

ARRETE DU MAIRE N° 2024/145

OBJET : OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE – Révision PLU – création d'un périmètre protégé des abords d'un monument historique (Croix de la Brassée-route de Nantes)

Madame la Maire de la Commune de SENE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19, L 153-31 à L 153-33 et R 153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-2 et suivants et R 123-2 à R 123-27,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 621-30 et L 621-31,

Vu la délibération n° 2021-03-25 du 30 mars 2021, prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 6 octobre 2022 et le 27 juin 2023,

Vu la délibération n° 2024-02-02 du 15 février 2024 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2024-04-37 du 2 avril 2024, portant création d'un périmètre protégé des abords d'un monument historique (Croix de la Brassée- route de Nantes)

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique,

Vu la décision n° 24000028/35 du 22 février et son modificatif du 6 mars 2024 par laquelle le Tribunal Administratif de Rennes désigne M. Daniel FILLY, commissaire enquêteur et modifie l'objet de l'enquête,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête unique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séné ainsi que sur la création d'un périmètre protégé des abords d'un monument historique (Croix de la Brassée – route de Nantes) pour une durée de 31 jours, à partir du 3 juin jusqu'au 3 juillet 2024.

Article 2 : nomination du commissaire enquêteur

M. Daniel FILLY est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

Article 3 : constitution des dossiers

A - Le dossier d'enquête pour la révision du PLU est constitué des pièces suivantes :

- 1°) la délibération n° 2024-02-01 du 15 février 2024 portant bilan de la concertation ;
- 2°) la délibération n° 2024-02-02 du 15 février 2024 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- 3°) Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant :
 - un rapport de présentation,
 - un projet d'aménagement et de développement durables,
 - des orientations d'aménagement et de programmation,
 - un règlement comportant des règles écrites et des documents graphiques,
 - des annexes ;
- 4°) Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- 5°) L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 6°) l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- 7°) L'avis de l'autorité environnementale.

B - Le dossier d'enquête pour la création d'un périmètre protégé des abords d'un monument historique (Croix de la Brassée – route de Nantes) est constitué des pièces suivantes :

- 1°) la note de présentation
- 2°) le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France du 11 mars 2024
- 3°) l'étude du périmètre délimité des abords – Croix de la Brassée réalisée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- 4°) la délibération n° 2024-04-37 du 2 avril 2024 portant avis sur ce périmètre des Abords

Les deux dossiers seront consultables en version papier et sur le site dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-sene>

Article 4 : registres

1 - Un registre numérisé unique sera ouvert à l'adresse internet dédiée : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-sene>

2 - Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera déposé à la Mairie, du 3 juin au 3 juillet 2024 inclus. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers papier d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public.

Pendant la durée de l'enquête, les contributions pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier ou directement sur le registre numérisé,
- adressées par mail à l'adresse dédiée : revision-plu-sene@mail.registre-numerique.fr
- adressées par écrit à l'attention de .M. FILLY, commissaire-enquêteur, Mairie de Séné- place de la Fraternité 56860 SÉNÉ en indiquant dans l'objet soit « enquête publique pour le PLU », soit « enquête publique pour abords monument historique ».

Les contributions versées dans le registre papier ne seront pas retranscrites dans le registre numérisé mentionné ci-dessus.

Article 5 : permanences

Le commissaire-enquêteur sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public à la Mairie de Séné :

- Le lundi 3 juin 2024, de 9 H à 12 H,
- Le samedi 15 juin, de 9 H à 12 H,
- Le mercredi 19 juin de 14 H à 17 H,
- le mercredi 3 juillet de 14 H à 17 H.

Article 6 – avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 20 mai au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 3 juin et 8 juin 2024 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié sur le site internet de la Mairie www.sene.bzh et sur le panneau électronique, route de Nantes à hauteur de la Maison des Habitants.

Il sera également affiché en mairie ainsi qu'aux entrées de Ville (*en format A2 - route de Nantes côté Vannes et côté Theix Noyal, avenue de Geispolsheim côté Vannes-Le Prat, rue du Verger, sens Vannes-Séné, rue de Kerhuillieu, sens Vannes-Séné- et route de Kernipitur à hauteur de l'entrée de la zone d'activités de Kergrippe, avenue François Mitterrand (à hauteur du passage souterrains de la rue du Poulfanc)*).

Une information (format A3) sera également affichée dans les vitrines de quartier.

Article 7 – prolongation

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 3 juillet 2024.

Article 8 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 9 : rapport d'enquête

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire-enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 10 : insuffisance

A la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le Maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire-enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au Maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Article 11 : approbation du dossier

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Article 12 : mise à disposition du public

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie et sur son site internet www.sene.bzh pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le Maire au préfet.

Article 13 – notification et publication

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois à la Mairie.

Il sera, en outre, publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune (www.sene.bzh) conformément aux dispositions des articles L2131 – 1 et R 2131 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

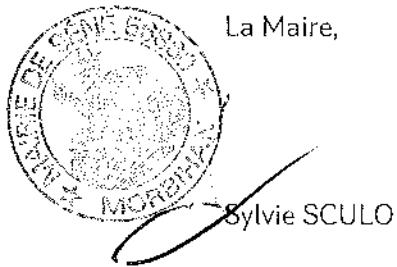
Article 14 : voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Fait à SENE, le 9 avril 2024

La Maire,



Sylvie SCULO